

Commune d'Uzès
Département du Gard

**Enquête Publique relative à la révision du Plan de
Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial
remarquable de la ville d'Uzès**

4 mars - 3 avril 2019

Rapport et Conclusions du commissaire enquêteur

Rapport établi le 29 avril 2019

DDTM du GARD
URBA - FISCALITE

29 AVR. 2019

Courrier arrivé

SOMMAIRE

I. RAPPORT	5
1. GENERALITES.....	5
1.1. Objectifs de l'enquête.....	5
1.2. Cadre juridique et administratif.....	5
2. Déroulement de l'enquête	7
2.1. Organisation de l'enquête, personnes rencontrées, visites de terrain :.....	7
2.2. Information du public :.....	8
2.3. Déroulement des permanences du commissaire enquêteur :.....	8
2.4. Documents mis à la disposition du public :.....	8
2.5. Documents remis en fin d'enquête à la DDTM 30:.....	9
2.6. Contenu du dossier du projet de révision du PSMV :.....	9
2.6.1. Rapport de présentation du PSMV :.....	9
2.6.2. Règlement	10
2.6.3. Documents graphiques – Plans règlementaires.....	10
2.6.4. Annexes sur documents graphiques	10
2.6.5. Annexes à titre informatif	10
2.6.6. Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme.....	10
2.6.7. Délibérations et pièces administratives diverses	10
2.6.8. Etude de ruissellement.....	10
3. Observations sur l'enquête et le projet	11
3.1. Concertation préalable	11
3.2. Décision prise par la MRAE de non évaluation environnementale.....	11
3.3. Avis obligatoires	11
3.4. Bilan et synthèse des observations du public	11
3.4.1. Comptabilisation des observations.....	11
3.4.2. Procès verbal de synthèse des observations.....	12
3.4.3. Mémoire en réponse.....	12
3.5. Analyse détaillée des observations ; réponses de la commune et avis du commissaire enquêteur concernant la révision du PSMV	12
3.5.1. Observation de la DDTM 30	12
3.5.2. Avis DDTM du 16 :01 :2017; Remarque sur le règlement écrit	12
3.5.3. Avis DDTM du 16 :01 :2017; Remarques sur les SUP (liste, plan, mention au rapport de présentation) :.....	13
3.5.4. Entretien avec le Maire	13
3.5.5. Mme Dominique DESHAYES – M Jacques INTROLIGATOR	14
3.5.6. Mme BUSTILLO-BARRENO Marline :.....	14
3.5.7. Association Uzège Pont du Gard Durable	14
3.5.8. Association SOREVE, Jean Gabriel Blanc Président et Thierry Vincent font parvenir un document dans lequel ils émettent les réserves et propositions suivantes:.....	18
3.5.9. M. Jean Gabriel BLANC	20
3.5.10. Comité de quartier Charles Gide	20
3.5.11. M. Fernand BESNARD.....	21
3.5.12. M. BALMASSIERE	21
3.5.13. M. Thierry VINCENT	21
3.5.14. Observations et questions du commissaire enquêteur	23
II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	25
1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE	25
1.1. Objet et objectifs de l'enquête	25
1.1.1. Rappel du projet.....	25

1.1.2. Rappel relatif à la procédure d'enquête publique :.....	25
1.2. Déroulement de l'enquête.....	25
1.2.1. Actions préalables à l'enquête	25
1.2.2. Déroulement de l'enquête.....	26
2. CONCLUSIONS ET AVIS DETAILLES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE REVISION DU PSMV.....	26
2.1. Avis sur le projet et le dossier d'enquête.....	26
2.1.1. Projet	26
2.1.2. Dossier d'enquête	27
2.1.3. Corrections documentaires.....	27
2.2. Avis sur la concertation préalable et l'information du public.....	27
2.3. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	27
2.4. Avis sur le mémoire en réponse de la ville d'Uzès	27
2.4.1. La DDTM 30.....	27
2.4.2. Le public	27
2.5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE REVISION DU PSMV	28
III. ANNEXES	29
1. Décision du tribunal administratif	29
2. Arrêté de mise à l'enquête publique	30
3. Avis d'enquête publique	36
4. Annonces légales	37
5. Publicité complémentaire	39
6. Certificats d'affichage	42
7. Notification à la commune	43
7.1. Procès verbal de synthèse.....	43
7.1.1. Envoi électronique.....	43
7.2. Mémoire en réponse.....	44
7.2.1. Lettre d'envoi des réponses provisoires aux PV d'observations.....	44
7.2.2. Lettre d'envoi du mémoire en réponse.....	44

I. RAPPORT

1. GENERALITES

1.1. Objectifs de l'enquête

La ville d'Uzès possède depuis le 8 mars 1978 un plan de sauvegarde et de mise en valeur et fait partie de l'association des villes à secteur sauvegardé du Languedoc Roussillon.

Par délibération du 22 octobre 2001, le Conseil Municipal a demandé l'extension du secteur sauvegardé comprenant :

- Les faubourgs situés sur la continuité des grands axes,
- L'esplanade,
- Les faubourgs appelés « Bourgades »
- L'entrée de ville
- Le versant sud qui donne sur la vallée de l'Eure

Pour décider de la révision du PSMV, le conseil municipal décide de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

1.2. Cadre juridique et administratif

Le PSMV est mis en révision par arrêté interministériel du 25 juillet 2005

Les modalités de la concertation sont définies par délibération du Conseil municipal du 21 avril 2011 et fixées par l'arrêté préfectoral N° 2011-178-0007 du 27 juin 2007

Par délibération du 29 mai 2018, le conseil municipal approuve le bilan de la concertation et arrête le projet de révision du PSVM.

La présente enquête publique consiste à présenter le projet de révision du PSMV.

Monsieur le Maire de la commune d'Uzès demande, par lettre du 27 juillet 2018, à M. le Préfet du Gard que soient mises en place les conditions de l'organisation de l'enquête publique.

La Présidente du Tribunal administratif vu :

- La lettre de Monsieur le Préfet, enregistrée le 03/12/2018 ;
- Le code de l'environnement ;
- Le code de l'urbanisme ;
- Le code du patrimoine ;

a désigné M. André CARRIERE comme commissaire enquêteur (décision n° E18000188/30 du 06/12/2018 (Cf. Annexe 1)).

Le Préfet du Gard :

- **Vu** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

- **Vu** le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L.213-1 qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ;
- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté du Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles en date du 13 janvier 1965, créant et délimitant sur le territoire de la ville d'Uzès un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962,
- **Vu** le décret du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire n°78-267 du 8 mars 1978 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville d'Uzès,
- **Vu** l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la culture et de la communication du 25 juillet 2005, portant extension du secteur sauvegardé d'Uzès et révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2011178-0007 du 27 juin 2011 portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès ;
- **Vu** la commission locale du 9 février 2016 validant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Uzès ;
- **Vu** la décision n°MRAe 2016DKLRMP66 du 28 septembre 2016 du président de la mission régionale d'autorité environnementale, dispensant le projet de révision du PSMV d'Uzès d'évaluation environnementale suite à la procédure d'examen au cas par cas prévue à l'article R.122-18 du code de l'environnement ;
- **Vu** la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 17 novembre 2016 et son annexe relatives au bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de son PSMV ;
- **Vu** l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard (UDAP) en date du 4 janvier 2017 ;
- **Vu** l'avis favorable émis le 16 janvier 2017 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard sur le projet de PSMV d'Uzès ;
- **Vu** l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 2 février 2017 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès et les trois observations exprimées dans la synthèse puis reprises dans le procès-verbal ;
- **Vu** le courrier de M. le maire d'Uzès, en date du 27 juillet 2018, sollicitant auprès de M. le préfet l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision de son PSMV ;
- **Vu** la décision n° E18000188 / 30 par laquelle le Vice-président du tribunal administratif de Nîmes en date du 6 décembre 2018 a désigné un commissaire ;
- **Vu** la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 11 janvier 2019;
- **Vu** le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté, composé des pièces mentionnées à l'article R.313-2 du code de l'urbanisme et des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés. ;

- Vu l'étude des ruissellements Cereg 2018, réalisée en réponse aux remarques établies par la DDTM du Gard dans son avis du 16 janvier 2017, sa cartographie liée aux inondations par ruissellement pluvial et les prescriptions réglementaires qui y sont associées ;
- **Considérant** que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, est instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;
- **Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le dossier de révision du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

a précisé les modalités de l'enquête publique par arrêté n° 30-2019-02-04-00118 du 4 février 2019, et plus particulièrement : ses dates et sa durée, le nom et qualités du commissaire-enquêteur, ainsi que les jours et lieux des permanences (Cf. Annexe 2).

2. Déroulement de l'enquête

2.1. Organisation de l'enquête, personnes rencontrées, visites de terrain :

Le 17 décembre 2018, Mme Nicole VIEILLEVIGNE, chargée d'études planification à la DDTM 30/SATSU/PAU, remet un exemplaire du dossier arrêté au commissaire enquêteur.

Le 11 janvier 2019 est organisée à la DDTM 30 une réunion de présentation à laquelle assistaient, outre les représentants de la DDTM, Mme Brigitte de Saboulin Bollena, adjointe à l'urbanisme et M Charmasson du service urbanisme de la ville d'Uzès. Au cours de cette réunion ont été définis les dates des permanences du commissaire enquêteur ainsi que les moyens informatiques de publicité et d'accès à l'enquête en vue de l'élaboration de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête.

Plusieurs allers-retours par mails ont été nécessaires pour établir la version définitive de l'arrêté.

Le 25 janvier 2019 le service urbanisme de la ville d'Uzès organise une visite détaillée du projet de secteur sauvegardé à l'intention du commissaire enquêteur.

Le 7 février 2019 Mme VIEILLEVIGNE remet au commissaire enquêteur le dossier complet qui sera mis à l'enquête pour paraphe.

Le 20 février 2019, le commissaire enquêteur valide, avec le service communication de la ville d'Uzès, le fonctionnement du site INTERNET présentant les modalités de l'enquête.

La totalité du dossier est installée sur le site INTERNET de la mairie d'Uzès (<https://www.Uzès.fr/>) ainsi que sur le site de la Préfecture du Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>), une adresse mail spécifique est ouverte (psmv.enquetepublique@Uzès.fr) qui transfèrera automatiquement une copie des mails reçus sur le mail du commissaire enquêteur ainsi que sur le mail du registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/psmv-Uzès>). Des copies d'écran sont fournies en annexe 5.

Le commissaire enquêteur vérifie l'affichage présent dans la ville et s'étonne du faible nombre d'affiches rencontré ; En dehors du panneau officiel situé dans le couloir de la Mairie, une seule affiche a été rencontrée, située sur la vitrine d'un grand magasin dont la visibilité a été rapidement masquée par un présentoir.

2.2. Information du public :

Conformément au code de l'urbanisme, la publicité de l'enquête a été effectuée dans deux journaux d'annonces légales (Cf. Annexe 4) aux dates suivantes :

Publication dans les journaux d'annonces légales :

Journaux	1° publication avant enquête	2° publication en cours d'enquête
Midi Libre	14 février 2019	7 mars 2019
Républicain	14 février 2019	7 mars 2019

Les habitants d'Uzès ont également été informés de l'objet et des dates de l'enquête publique par affichage, sur le panneau officiel de la mairie, de l'avis d'enquête.

Un certificat d'affichage, fait l'objet de l'annexe 6.

Le site INTERNET de la Mairie d'Uzès ainsi que des articles dans les journaux locaux ont largement repris l'information sur cette enquête (Cf. Annexe 5)

Une conférence de Presse a été organisée le 26 mars par le service communication de la ville d'Uzès.

2.3. Déroulement des permanences du commissaire enquêteur :

Les permanences se sont déroulées dans une salle du service urbanisme de la Mairie, ce qui a permis de recevoir les visiteurs individuellement.

Suite à un sinistre dans une cage d'escalier les permanences se sont tenues dans différentes salles de la mairie.

Conformément à l'arrêté municipal elles ont eu lieu aux jours et heures ci après :

- Le lundi 4 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- Le mercredi 13 mars 2019 de 9 h à 12 h,
- Le vendredi 22 mars 2019 de 14 h à 17 h,
- Le mardi 26 mars 2019 de 14 h à 17 h,
- Le mercredi 3 avril 2019 de 14 h à 17 h.

2.4. Documents mis à la disposition du public :

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public ainsi qu'un registre d'enquête de 31 pages ont été visés et contrôlés par le commissaire enquêteur et rassemblés dans une chemise pour être tenus à la disposition du public à l'accueil du service urbanisme de la mairie pendant toute la durée de l'enquête aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

De plus la totalité du dossier a été consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- Sur le site de la Préfecture : <https://www.gard.pref.gouv.fr/>
- Sur le site de la ville d'Uzès : <https://www.Uzès.fr>

Un poste informatique, situé dans le service urbanisme de la mairie d'Uzès, a été mis à la disposition du public.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations :

- Sur le registre d'enquête
- Par courrier postal
- Par courrier électronique à l'adresse : psmv.enquetepublique@Uzès.fr
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.regidredemat.fr/psmv-Uzès>

2.5. Documents remis en fin d'enquête à la DDTM 30:

En fin d'enquête, le registre a été clos par le commissaire-enquêteur et remis à la DDTM 30 après rédaction de son rapport.

De ce fait le dossier complet, conservé par la DDTM 30, est alors composé des pièces suivantes :

Dossier d'enquête publique,
 Décision de nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nîmes (N° E18000188/30),
 Arrêté préfectoral (N° 30-2019-02-04-001),
 Avis d'ouverture de l'enquête
 Certificat d'affichage,
 Le registre d'observations du public,
 Le procès verbal de synthèse remis au service urbanisme de la mairie d'Uzès ainsi que sa réponse.

2.6. Contenu du dossier du projet de révision du PSMV :

Outre les documents administratifs le dossier, élaboré par l'UDAP du Gard, la DDTM 30 et le service urbanisme de la ville d'Uzès assisté par Bernard Wagon architecte urbaniste, est décomposé en 7 Pièces :

2.6.1. Rapport de présentation du PSMV :

Document découpé en deux documents

Le rapport de présentation :

Document de 350 pages réparti en 5 chapitres

- 2.6.1.1. Chapitre 0 – Présentation du site historique et du secteur sauvegardé,
- 2.6.1.2. Chapitre 1 – Diagnostic territorial – Articulation du plan avec les documents de portée supérieure,
- 2.6.1.3. Chapitre 2 – Analyse de l'état initial de l'environnement,
- 2.6.1.4. Chapitre 3 – Les choix retenus,
- 2.6.1.5. Chapitre 4 – Incidences des orientations du PSMV sur l'environnement – Exposé de la manière dont le PSMV prend en compte le souci de préservation et de mise en valeur de l'environnement,

Les annexes au rapport de présentation composées du Plan de recopiage du plan Napoléonien et du plan historique.

2.6.2. Règlement

Document de 70 pages réparti en 2 grands chapitres :

2.6.2.1. Application réglementaire de la légende du plan graphique du PSMV,

2.6.2.2. Règlement d'urbanisme et d'architecture du PSMV,

2.6.3. Documents graphiques – Plans réglementaires

Deux plans :

2.6.3.1. Plan réglementaire au 1/1000ème,

2.6.3.2. Plan réglementaire des sous-sols protégés au 1/1000^{ème}.

2.6.4. Annexes sur documents graphiques

Document réparti en 2 titres :

2.6.4.1. Périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain,

2.6.4.2. Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transport terrestre,

2.6.5. Annexes à titre informatif

2.6.5.1. Les servitudes d'utilité publique

2.6.5.2. Annexes sanitaires

2.6.5.3. Annexes relatives aux risques

2.6.6. Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme

2.6.7. Délibérations et pièces administratives diverses

2.6.8. Etude de ruissellement

(Document ajouté au dossier arrêté)

2.6.8.1. Proposition de règlement concernant les zones soumises aux ruissellements pluviaux

2.6.8.2. Note de la DDTM 30

3. Observations sur l'enquête et le projet

3.1. Concertation préalable

Deux réunions publiques (le 6 décembre 2012 et le 19 janvier 2016) ont été organisées depuis le 21 avril 2011, date de décision du Conseil Municipal de réviser le PSMV.

Depuis le début de la procédure, une page spéciale du site INTERNET de la commune a permis de suivre l'avancée de la procédure et de consulter tous les documents afférents à la révision du PSMV et notamment, les documents présentés lors des deux réunions publiques.

Les modalités de mise en œuvre de l'arrêté préfectoral N° 2011-178-0007 du 27 juin 2011 ayant été intégralement respectées,

Les échanges avec la population ayant été nombreux, riches et positifs,

Les objectifs du PSMV étant particulièrement bien perçus et partagés par les uzétiens,

Le bilan de la concertation a été validé par le conseil municipal du 17 novembre 2016.

3.2. Décision prise par la MRAE de non évaluation environnementale

Considérant que les impacts potentiels du plan sont réduits par les objectifs poursuivis par la préservation de l'environnement immédiat du secteur protégé :

- Utilisation rationnelle de l'espace urbain pour la réalisation des équipements publics,
- Elargissement de la protection et de la valorisation du bâti traditionnel et de ses composantes végétales (jardins publics et privés, alignements d'arbres et mails),
- Renforcement de la préservation des espaces naturels en bordure de l'Azon,
- Limitation du ruissellement des eaux pluviales en favorisant des revêtements de sol poreux voire absorbants et en ralentissant artificiellement et ou naturellement l'écoulement des eaux de pluie

Considérant, en conclusion, qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le plan n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement

Décide :

Le projet de révision du PSMV d'Uzès, objet de la demande n°2016-002093, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

3.3. Avis obligatoires

Le projet de PSMV a recueilli, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, les avis de :

- L'autorité environnementale (cf. §3.2)
- L'unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui dans sa réunion du 2 février 2017 s'est prononcée à l'unanimité sur la proposition de révision du PSMV d'Uzès,
- La DDTM du Gard qui donne un avis favorable assorti d'une réserve concernant les eaux de ruissellement (cf. §3.5.1)

3.4. Bilan et synthèse des observations du public

3.4.1. Comptabilisation des observations

Le détail et l'analyse des observations fait l'objet du § 3.5 ci-après.

Sur le plan quantitatif on peut retenir globalement que, outre l'observation formulée par la DDTM 30, il est possible de comptabiliser :

- 6 observations portées sur le registre
- 2 observations reçues sur le registre dématérialisé

3.4.2. Procès verbal de synthèse des observations

Conformément au Code de l'Environnement et à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2019, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal de synthèse comportant les observations formulées par le public ainsi que les questions du commissaire enquêteur afin de le remettre au responsable du projet dans les huit jours suivant la fin de l'enquête

Ce procès-verbal a été remis au service urbanisme de la ville d'Uzès par voie électronique le samedi 6 avril 2019 (cf. annexe 7.1.1.).

3.4.3. Mémoire en réponse

Un projet de réponses aux observations et questions développées dans le procès-verbal de synthèse a été communiqué au commissaire enquêteur par le service urbanisme de la ville d'Uzès sous la forme d'un courrier électronique daté du 12 avril 2019 (Cf. Annexe 7.2.1.)

Ce projet a fait l'objet d'une réunion le 19 avril réunissant le service urbanisme de la ville d'Uzès, la DDTM, le cabinet GHECO ainsi que l'architecte des bâtiments de France.

Au cours de cette réunion il a été mis au point un mémoire en réponse définitif qui a été transmis au commissaire enquêteur le 24 avril 2019 (Cf. Annexe 7.2.2.)

Ce mémoire en réponse a été retranscrit intégralement et commenté dans le § 3.5 ci-après.

3.5. Analyse détaillée des observations ; réponses de la commune et avis du commissaire enquêteur concernant la révision du PSMV

3.5.1. Observation de la DDTM 30

Dans son courrier du 14 février 2019 (joint au dossier d'enquête), la DDTM 30 demande de modifier le dossier après l'enquête afin d'y intégrer les préconisations contenues dans le supplément au dossier dénommé « Etude de ruissellement »

Réponse de la ville d'Uzès :

Le plan fourni (A4) sera annexé au règlement. Il portera le n°03C : 03B-UZES-PLAN réglementaire-PSMV-Aléas-ruissellement.

Règlement écrit :

- Aux Dispositions Générales : introduction des règles relatives au risque
- En chapeau du CHAPITRE 2 - REGLEMENT D'URBANISME ET D'ARCHITECTURE DU P.S.M.V. : introduction des règles relatives au risque.

Avis du commissaire enquêteur
Dont acte !

3.5.2. Avis DDTM du 16 :01 :2017; Remarque sur le règlement écrit

- Actualisation des dispositions contenant des renvois à d'autres articles (ex 2 article US4 p 6 et p 19, 2 article US-11-A-2-2 (p 3 et p 34), 2 articles US-11-D-2a. b) p 61
- Références à des articles inexistantes (ex art US-11-B-1 b (p 48)
- US-11-A-1 à US-11-A-2.5 seuls existent or il est fait référence aux art US-A-1 à 5

- liste des modifications imposées : la nature de l'intervention sur les parcelles 579 (rue Froment Nicolas) et 235 (rue Sigalon Xavier n'est pas prévue).

- effectuer les changements de références visés dans le document (notamment dans les dispositions générales) : cf tableau de concordance.

Réponse de la ville d'Uzès :

Mise à jour des modifications-corrrections et complément de la liste des modifications imposées.

En dispositions générales du règlement, il sera rappelé

- que la forme du règlement s'applique sur le Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure au 30 décembre 2015 (le tableau de concordance de règles sera annexé au règlement).
- que le dispositif réglementaire s'applique sur la version du Code du Patrimoine antérieure à la promulgation de la loi LCAP du 7 juillet 2016.

Modifications imposées

- parcelle 579 (rue Froment Nicolas) : supprimer (détail coté avenue Victor Hugo amélioré depuis)
- parcelle 235 (rue Xavier Sigalon) : supprimer (inutile, car excroissance en jaune sur la place)

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte !

3.5.3. Avis DDTM du 16 :01 :2017; Remarques sur les SUP (liste, plan, mention au rapport de présentation) :

- Ne garder dans les tableaux de servitudes (RP et pièce 5A1) que celles qui affectent le SPR
- Compléter le tableau avec servitude PT2 (au plan)
- manque de lisibilité de la servitude AC2

Réponse de la ville d'Uzès :

Les mises à jour et correctifs seront mis en œuvre suivant les demandes de la DDTM.

En outre le règlement sera l'objet d'une amélioration de la lisibilité des chapitres par un rappel des titres des sujets concernés sur bas de page (exemple règles relatives au bâti protégé et règles relatives au bâti neuf).

3.5.4. Entretien avec le Maire

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur CHAPON, Maire d'Uzès, lors de sa troisième permanence du 22 mars.

Monsieur le Maire analyse la très faible participation du public par le fait que le PSMV révisé a été présenté au public depuis longtemps à cause d'un retard dans la mise à l'enquête du à un problème d'architecte. En effet l'arrêté ministériel de révision du PSMV date de 2005 !

De ce fait les habitants se sont appropriés, depuis longtemps, le tracé et le contenu du PSMV.

3.5.5. Mme Dominique DESHAYES – M Jacques INTROLIGATOR

Constatent que le passage public à maintenir existant sur leur propriété du 8, rue du 4 septembre n'existe plus.

Ils demandent la régularisation de cet état de fait par un document officiel.

Réponse de la ville d'Uzès :

La version initiale du PSMV de 1978 comportait un passage public imposé, en lien avec l'opérationnel de l'époque mené par la SARPI pour la reconstruction de l'îlot.

Le passage public imposé ne se justifiant plus, il a été supprimé.

Toutefois, le passage traversant l'immeuble au 8, rue du 4 septembre est un passage privé à maintenir pour des raisons de respect de la morphologie de l'immeuble, en application générale faite sur tous les immeubles de ce type.

Il s'agit donc d'un « oubli ».

Les petits points de la légende « passage d'entrée d'immeuble ou passage privé à maintenir » seront portés au plan.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte !

Il faudra, tout de même, que la ville régularise l'acte de propriété, c'est la demande des propriétaires.

3.5.6. Mme BUSTILLO-BARRENO Marline :

Sur le plan annexé, une partie de la parcelle AX540 apparaît comme « bâtiment ou partie de bâtiment dont la suppression pourra être demandée »

Cette partie comprend un droit de passage qui est le seul accès à la parcelle AX541. Une démolition enclaverait le bien situé aux 1^{er} et 2^{ème} étages de la parcelle AX541.

Réponse de la ville d'Uzès :

La cour n'existe plus, elle a été construite de bureaux au rez-de-chaussée. L'escalier est le seul accès, il débouche sur la terrasse pour accéder à l'appartement en R+1.

Après vérification sur place, il s'avère que le dégagement complet de l'ancienne cour est impossible ; le bâti qui la cadre n'offre pas d'architecture significative justifiant une restitution des lieux.

La trame jaune portée au plan sera supprimée au profit du hachuré gris du bâti existant non protégé et de la mention « R » pour maintenir le bâti au seul rez de chaussée.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte !

3.5.7. Association Uzège Pont du Gard Durable

Rappel des conclusions de l'observation déposée sur le registre dématérialisé :

Le projet de PSMV révisé de la ville d'Uzès est de très grande qualité et très complet. Il permettra de mieux mettre en valeur le centre-ville, y compris certains quartiers jusqu'ici non concernés par le plan précédent, les quartiers des Bourgades, de la rue Xavier Sigalon, du Refuge et de l'Esplanade.

Les prescriptions du nouveau PSMV pourraient cependant être judicieusement complétées par les quelques propositions complémentaires, à la marge, que nous formulons ci-après,

concernant notamment les plantations. Ces quelques propositions devraient permettre d'améliorer le paysage urbain en favorisant la mise en valeur du bâti.

Les quartiers de la ville d'art et d'histoire, non compris dans le PSMV ne doivent pas être négligés pour autant, car ils constituent les entrées de la ville. Nous proposons donc que le PLU de la commune soit complété par une « Charte de l'urbanisme et du paysage urbain ».

3.5.7.1. Si les prescriptions concernant le bâti sont bien développées avec un niveau d'exigence adapté à sa qualité exceptionnelle, il conviendrait d'insister sur la nécessaire complémentarité avec le bâti du traitement du sol (voirie, trottoirs et espaces publics) et de la végétalisation de l'espace afin d'optimiser le paysage urbain).

Réponse de la ville d'Uzès :

Le règlement du PSMV est assez consistant, nombre d'actions relèveront du permis d'aménager et de l'appréciation de l'ABF.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

3.5.7.2. **La liste des Modifications imposées est incomplète.** A titre d'exemple : nécessité de restituer les percements d'origine sur la façade de l'immeuble jouxtant la maison natale de l'Amiral de Brueys rue Boucairie, dont les fenêtres ont été remplacées par des baies horizontales particulièrement disgracieuses et incongrues.

Réponse de la ville d'Uzès :

Après visite sur place, il est constaté la façade de l'immeuble jouxtant la maison natale de l'Amiral de Brueys rue Boucairie, dont les fenêtres ont été remplacées par des baies horizontales particulièrement disgracieuses et incongrues, mérite une prescription d'amélioration.

La mention « M », modifications imposées, sera portée au plan ; la liste précisera l'obligation de recomposer les baies en continuité paysagères des baies des immeubles riverains (percements ordonnancés, plus hauts que larges).

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte !

3.5.7.3. Le nouveau secteur sauvegardé inclut le bâtiment de la poste sur l'esplanade. L'architecture de cet immeuble est particulièrement pauvre, notamment sur sa façade arrière. En plus du traitement du bâti, il conviendrait d'améliorer cette situation par des plantations cachant cette façade arrière. Si la cour derrière la poste est trop exigüe pour cela, il serait très facile de l'agrandir en réduisant un peu le parking des Cordeliers ou de faire des plantations sur ce dernier. En effet, ce parking, accès privilégié au centre-ville, est particulièrement fréquenté et la vision de l'arrière de la poste constitue une triste introduction à la visite de la ville d'art et d'histoire.

Réponse de la ville d'Uzès :

Le choix du classement a été effectué en accord avec la Ville d'Uzès ; le traitement des vues sur la façade arrière relèvera d'aménagements du parking (hors secteur sauvegardé).

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

3.5.7.4. Végétation urbaine et plantations ; Les plantations des espaces publics doivent mettre en valeur et dialoguer avec le bâti et le sol de l'espace public. Actuellement, seuls les boulevards périphériques, l'esplanade du monument aux morts, la place aux herbes et les abords de l'évêché sont végétalisés. Le reste de la ville est trop minéral et mériterait d'être agrémenté de quelques plantations complémentaires : arbres de haute tige, buissons (lauriers, arbousiers et buis, notamment), plantes grimpantes et fleurs.

Réponse de la ville d'Uzès :

L'évolution paysagère dépendant de l'opérationnel ; le PSMV ne peut pas tout déterminer sur plusieurs décennies.

Avis du commissaire enquêteur

En effet, le PSMV ne peut définir les essences et espèces de plantation devant embellir la ville.

3.5.7.5. **Pour les arbres**, proposition d'ajouter le cyprès de Florence, l'olivier et le chêne vert aux arbres indigènes proposés.

Réponse de la ville d'Uzès :

Oui, mise à jour.

Avis du commissaire enquêteur

Dont acte !

3.5.7.6. **Le platane** reste, bien évidemment, l'arbre de référence de nos mails, boulevards et grandes places. Mais qu'en est-il de ses maladies et parasites (chancre coloré dévastateur des platanes du canal du Midi, notamment).

Réponse de la ville d'Uzès :

La ville est consciente de la valeur des platanes et tout est mis en œuvre pour leur bonne santé.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

3.5.7.7. **Le règlement du PSMV** mentionne des arbres à planter, mais nous n'en avons guère trouvé sur le plan règlementaire. Notamment, les abattages d'arbres dans le secteur USc pour la construction du futur centre culturel de l'Ombrière doivent être largement compensés par de nouvelles plantations.

Réponse de la ville d'Uzès :

Le site du futur centre culturel de l'Ombrière est inscrit dans le PSMV essentiellement pour l'entrée de ville (le mur et l'épaisseur végétale le long de l'avenue.

Avis du commissaire enquêteur

Cette réponse ne correspond pas à la demande de l'association Uzège Pont du Gard Durable et aurait mérité un plus grand engagement de la ville.

- 3.5.7.8. **Il convient** de bien adapter la taille des végétaux à la dimension, notamment la hauteur, du bâti adjacent : l'olivier planté au pied du grand mur Est du Duché n'est pas visible.

Réponse de la ville d'Uzès :

La mise en valeur des abords du Duché relève d'un permis d'aménager à mettre au point avec l'UDAP.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

- 3.5.7.9. **Des plantes grimpantes** (bignonnes, notamment) peuvent heureusement agrémenter et cacher les murs de soutènements ou murs pignons disgracieux.

Réponse de la ville d'Uzès :

Pas de réponse

- 3.5.7.10. **Des buissons et fleurs méditerranéens doivent habiller et égayer la minéralité du bâti et de la voirie de la cité** (ils remplaceront avantageusement des fleurs (pensées violettes et tulipes jaunes) qui n'ont rien à voir avec la région, ne sont pas visibles (ou trop visibles, leurs couleurs étant incongrue) et sont trop consommatrices d'eau, car inadaptées à la région.) ; le rôle de la végétation urbaine pour combattre les effets du réchauffement climatique est avéré et doit être mis en œuvre dans notre région où les étés sont souvent torrides.

Réponse de la ville d'Uzès :

Pas de réponse

- 3.5.7.11. **Parkings périphériques et voies piétonnes les reliant au centre-ville** doivent être abondamment plantés et ombragés. La règle d'un arbre planté pour 4 places de parking applicable au secteur sauvegardé devrait donc être étendue aux zones extérieures au PSMV où devrait être localisée la grande majorité des parkings.

Réponse de la ville d'Uzès :

La délimitation du PSMV a cerné le bâti dense et les abords protégés de l'évêché. La politique du stationnement relève du PLU. L'évolution paysagère dépendant de l'opérationnel par le biais des permis d'aménager mis au point avec l'UDAP.

Avis du commissaire enquêteur*Réponse satisfaisante*

UDAP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

3.5.8. **Association SOREVE**, Jean Gabriel Blanc Président et Thierry Vincent font parvenir un document dans lequel ils émettent les réserves et propositions suivantes:

3.5.8.1. La Soreve demande à ce que la confusion des protections n'aboutisse pas à une régression des protections actuellement en place sur le parc du Duché et la promenade des marronniers, comme cela a malheureusement déjà été le cas avec l'implantation d'un parking goudronné sur la promenade des marronniers.

Réponse de la ville d'Uzès :

La promenade des marronniers est en site classé ; les modifications d'aspect relèvent de l'accord Ministre de l'écologie. Le plan du PSMV indique en clair (légende propre) l'emprise du site classé.

Avis du commissaire enquêteur*Réponse satisfaisante*

3.5.8.2. La parcelle située sur le secteur USc2 et son projet sont à sortir du secteur sauvegardé.

Réponse de la ville d'Uzès :

Il est impossible de modifier le périmètre du PSMV à ce stade, car celui-ci relève d'une démarche administrative spécifique (arrêté préfectoral après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture).

Le secteur USc2 s'inscrit dans l'entrée de ville. Il importe d'assurer la protection paysagère et culturelle de cette séquence, à savoir la clôture et de l'espace vert en bord de l'avenue du Maréchal Foch.

La hauteur maximale des constructions neuves est fixée à 13,00 m au point le plus haut de la construction.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, l'extension du périmètre a été acté par arrêté du 25 juillet 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la culture et de la communication

3.5.8.3. D'une façon générale ce projet, avec ses commentaires bien sentis intitulés « les enjeux / objectifs qui en ressortent » (rapport de présentation pages 140, 157, 164, 169, 180, 185, 225, 229, 240, 254, 263, 274, 276, 279, 284, 287) constitue une bonne leçon de politique générale sur Uzès, ville d'art et d'histoire, pour corriger la dérive actuelle qui conduit à transformer progressivement le centre historique en Disneyland et la Place aux herbes en mangeoire à touristes, avec accompagnement de boutiques de babioles touristiques en lieu et place des magasins de proximité nécessaire au maintien de la population locale plutôt âgée.

Réponse de la ville d'Uzès :

Il est toujours regrettable de voir disparaître les magasins de proximité du centre-ville au bénéfice d'autres activités centrées sur le tourisme mais la législation ne permet pas de réglementer les commerces par type d'activité.

Avis du commissaire enquêteur

La ville a tout de même la possibilité de réglementer l'occupation du domaine public.

3.5.8.4. Si le règlement n'est pas disponible dans le service d'urbanisme, c'est la porte ouverte à de nombreuses infractions.

Réponse de la ville d'Uzès :

Les pièces du dossier réglementaire sont déjà disponibles sur internet, sur le site de la Ville et en version papier en Mairie, aux heures d'ouverture du service de l'urbanisme.

Avis du commissaire enquêteur

L'association Sorève parle surtout du plan topographique au 1/500^{ème} qui donnait la côte altimétrique de chaque toiture et qui n'est actuellement pas disponible dans le service urbanisme de la ville.

3.5.8.5. Il convient d'imposer des recherches préalables, en général simple décroustage, avant de finaliser un projet architectural et de travaux en secteur sauvegardé.

Réponse de la ville d'Uzès :

C'est une pratique courante, à la demande des ABF au cas par cas.

Avis du commissaire enquêteur

Peut être qu'il serait souhaitable de rendre cette pratique obligatoire, dès le dépôt du permis de construire, uniquement lorsque la façade est crépie et non pas découvrir la structure lors de l'ouverture des travaux.

3.5.8.6. Le goudron est à interdire totalement sur le secteur sauvegardé, au moins dans le centre de la ville.

Réponse de la ville d'Uzès :

Le règlement relatif aux espaces publics est clair à ce sujet :

Sont interdits :

*Les matériaux artificiels tels que les pavés de béton moulés, les bétons imprimés et les sols colorés, roses ou jaunes ou si leur régularité confère à l'espace un caractère "mécanique".
Les sols en enrobés et tous revêtements noirs sauf usage fonctionnel pour une chaussée roulante.*

Avis du commissaire enquêteur

Peut être serait il possible de rendre son aspect naturel à la place du Duché, située entre la mairie et l'entrée du Duché ?

3.5.9. M. Jean Gabriel BLANC

Demande que la constructibilité des parcelles situées au cœur du quartier des Bourgades soit levée.

Réponse de la ville d'Uzès :

Une visite sur place (rue du Centre) a été effectuée (Mme de Saboulin, M. Charmasson, pour la Ville, le chargé d'étude, M. Wagon en présence de M. Blanc et de M. Besnard).

Il s'avère que les façades situées en alignement sur la rue Centrale (parcelle 551) sont des façades d'immeubles issues de démolition. La construction sur les deux rectangles portés en rouge sur le plan, à l'alignement, se justifie pleinement. Le troisième polygone rouge peut être retiré. L'espace restera en « blanc », s'agissant d'espaces autrefois bâtis.

La cour de la parcelle 551 n'est pas un jardin, mais une cour utilisée pour le stationnement ; l'accès se fait par le 19, rue de la Grande Bourgade.

La trame doit être appliquée comme demandé par les associations :

Pour la parcelle AX104, qui est un jardin ; le propriétaire a refusé toute visite ; par défaut l'espace vert est protégé en totalité.

Pour la parcelle AX 142 (erreur matérielle, car la succession de jardin était projetée à protéger)

On note que les murs situés sur l'alignement sur la rue Centrale pour les parcelles AX104 et AX75 ont été omis et doivent être protégés pour des raisons qualitatives et d'équité avec les autres immeubles.

Par contre l'espace laissé en blanc sur la parcelle AX596, au 48bis rue de la Petite Bourgade, se justifie, car un PC est en cours.

Avis du commissaire enquêteur

Après visite sur les lieux, rien ne justifie le maintien du classement des deux anciens immeubles situés derrière le mur longeant la rue Centrale en « Construction imposée » puisque la parcelle est utilisée dans sa totalité pour le stationnement.

Le commissaire enquêteur propose de les traiter comme il sera fait pour le troisième, c'est-à-dire en « blanc », rien ne différenciant les trois anciens emplacements de bâtiment.

Par contre la protection du mur doit être impérativement imposée afin d'assurer la continuité de la rue Centrale.

3.5.10. Comité de quartier Charles Gide

3.5.10.1. Indique que l'information des habitants a été insuffisante

Réponse de la ville d'Uzès :

Voir actions de communications engagées par la ville et revue de presse communiqués par le service communication.

Articles de presse écrite

Emission radio France Bleu Gard Lozère

Reportage télévisuel France3 Pays Gardois

Affichage en ville en sus de l'affichage réglementaire (cf. attestation police municipale)

Avis du commissaire enquêteur

Malgré les actions de communication, il aurait été souhaitable que l'avis d'enquête ait été affiché (conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral) sur un plus grand nombre de lieux même si format officiel devait en être réduit (format A3 et non A2).

3.5.10.2. Concernant le projet Internat sur terrain ancienne gendarmerie ; Architecture en décalage avec l'environnement urbain (toitures, hauteurs, suppression d'espaces arborés) et en contradiction avec le projet d'extension et révision du plan de sauvegarde.
Permis de construire attribué malgré la demande faite par les riverains de sursis à statuer en attendant la présente enquête (erreur d'appréciation ?)
Destruction totale de la zone archéologique d'Uzetia

Réponse de la ville d'Uzès :

La Ville a instruit le PC dans le cadre du PLU en vigueur. Les prescriptions de l'ABF de l'époque ont été suivies. La zone archéologique a été suivie par le SRA.

Avis du commissaire enquêteur

Peut être qu'un « Sursis à statuer » aurait été nécessaire en attendant la présente enquête ?

3.5.11. M. Fernand BESNARD

Demande que la constructibilité des parcelles situées au cœur du quartier des Bourgades soit levée.

Réponse de la ville d'Uzès :

Même réponse que pour le point 3.5.9

Avis du commissaire enquêteur

Idem

3.5.12. M. BALMASSIERE

Dans un long document, Il donne son sentiment sur le projet.
En conclusion il souhaite l'adoption rapide du projet de PSMV car il y a urgence à éviter les « coups partis » et les « travaux toxiques »

Réponse de la ville d'Uzès :

La ville prend acte de l'analyse détaillée à laquelle s'est livré M. BALMASSIERE et s'inscrit totalement dans sa vision d'urgence à approuver le document élaboré.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

3.5.13. M. Thierry VINCENT

Observation déposée sur le registre dématérialisé

3.5.13.1. Inutile d'inclure le parc du Duché, la promenade des marronniers et l'ancien évêché

Réponse de la ville d'Uzès :

Il est impossible de modifier le périmètre du PSMV à ce stade, car celui-ci relève d'une démarche administrative spécifique (arrêté préfectoral après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture).

Toutefois le PSMV renforce la protection du paysage, le périmètre comprend ces sites dès l'origine. Le site classé est repéré par une trame spécifique, car la disposition est plus forte juridiquement que celle du PSMV.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante

3.5.13.2. La parcelle contenue dans la zone USc2 doit être sortie du PSMV et rattachée au PLU

Réponse de la ville d'Uzès :

Il est impossible de modifier le périmètre du PSMV à ce stade, car celui-ci relève d'une démarche administrative spécifique (arrêté préfectoral après avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture).

Le secteur USc2 s'inscrit dans l'entrée de ville. Il importe d'assurer la protection paysagère et culturelle de cette séquence, à savoir la clôture et de l'espace vert en bord de l'avenue du Maréchal Foch.

La hauteur maximale des constructions neuves est fixée à 13,00 m au point le plus haut de la construction.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, l'extension du périmètre a été actée par arrêté du 25 juillet 2005 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la culture et de la communication

3.5.13.3. Le projet soumis à l'enquête ne comportant pas d'opération d'urbanisme un simple toilettage du règlement aurait pu suffire.

Réponse de la ville d'Uzès :

L'importance du toilettage était tel pour le périmètre initial que la révision s'imposait (environ 1/4 des immeuble n'étaient pas protégés) en outre l'extension nécessitait une révision.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante.

3.5.13.4. Pas de diagnostic social et démographique

Réponse de la ville d'Uzès :

Diagnostic dans le Rapport de Présentation.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante. Toutefois les statistiques utilisées, datant souvent de 2012, auraient mérité d'être actualisées.

3.5.13.5. Propositions pour pallier au manque de parking pour les habitants

Réponse de la ville d'Uzès :

En étude au PLU qui gère la globalité du territoire communal.
En fait, en secteur sauvegardé, les habitants demandent plutôt des garages. Il en existe en 4 endroits de la ville plus les garages privés.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante, ce n'est pas de la compétence du PSMV, mais du PLU.

3.5.13.6. Pas de règlement pour la zone USc2

Réponse de la ville d'Uzès :

Le secteur USc2 est bien règlementé :
Le document graphique réglementaire assure la protection de la clôture et de l'espace vert en bord de l'avenue du Maréchal Foch.
Le règlement écrit fixe la hauteur maximale des constructions neuves est fixée à 13.00

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante.

3.5.13.7. Quelques propositions sur le règlement pour les toits terrasses ?

Réponse de la ville d'Uzès :

Les toits terrasse sont interdits par le règlement (P 50) et par la protection de la 5ème façade.
En outre le règlement sera l'objet d'une amélioration de la lisibilité des chapitres par un rappel des titres des sujets concernés sur bas de page (exemple règles relatives au bâti protégé et règles relatives au bâti neuf) : les terrasses et les tropeziennes sont interdites sur le bâti protégé. Des terrasses peuvent admises dans des conditions très limitées sur le bâti neuf.

Avis du commissaire enquêteur

Réponse satisfaisante.

3.5.14. Observations et questions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur demande à la ville d'Uzès si elle peut trouver une explication à la faible contribution des habitants pendant la durée de l'enquête (pas d'intérêt, mauvaise information ...)

Réponse de la ville d'Uzès :

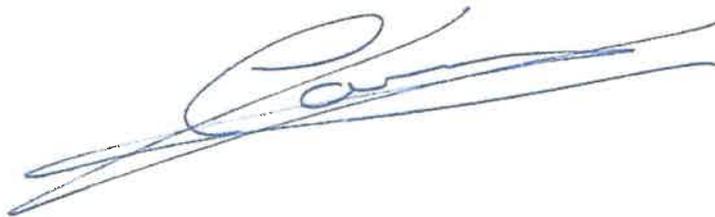
L'extension du secteur sauvegardé date de 2005 ; le règlement est appliqué depuis sur l'extension. La population Uzétienne est donc familiarisée avec les règles du PSMV. De nombreuses réunions publiques ont été organisées. Le Cabinet Gheco a été désigné, les immeubles ont été inventoriés ; Les propriétaires ont ainsi été impliqués dans la démarche qui leur a été expliquée et à laquelle ils semblent souscrire.
Le Conseil Municipal a été saisi et a tiré le bilan de la concertation menée depuis l'origine des études.

Les Associations telles que La Sorève et Uzège Pont du Gard Durable ont été informées d'ailleurs elles se sont déplacées pour en faire état. Il convient de rappeler que UPGD est un collectif de 34 associations et représente donc un ensemble de personnes significatif au nom desquelles son représentant s'est exprimé.

Avis du commissaire enquêteur

Nous continuons à penser que, malgré les actions de communication, il aurait été souhaitable que l'avis d'enquête ait été affiché (conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral) sur un plus grand nombre de lieux même si le format officiel pouvait en être réduit (format A3 et non A2).

Fait à Nîmes le 29 avril 2019



André CARRIERE

II. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET ET DU DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1.1. Objet et objectifs de l'enquête

La présente enquête a pour objet de présenter le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès.

1.1.1. Rappel du projet

Le périmètre du secteur sauvegardé d'Uzès, créé le 13 janvier 1965, a été étendu le 25 juillet 2005. Le secteur sauvegardé est doté pour le secteur initial de 1965 d'un PSMV, approuvé le 8 mars 1978.

Par délibération du 22 octobre 2001, le Conseil Municipal de la ville d'Uzès sollicitait auprès de l'état, la révision du PSMV.

Par arrêté en date du 25 juillet 2005, le ministre a prescrit la procédure de révision du PSMV.

Le nouveau PSMV prévoit la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et urbain, le renforcement du centre-ville, la maîtrise des déplacements et la préservation des espaces naturels.

1.1.2. Rappel relatif à la procédure d'enquête publique :

Le Préfet du Gard est l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique.

Préalablement au déroulement de l'enquête, le présent projet a reçu l'avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé (CLSS) en date du 9 février 2016.

Le Conseil Municipal de la ville d'Uzès en date du 17 novembre 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable au projet de PSMV après avoir constaté que le bilan de la concertation était favorable à son aboutissement.

En date du 2 février 2017, le projet de PSMV a reçu l'avis favorable de la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS).

L'enquête publique, objet du présent rapport, a pour principaux objectifs :

- l'information et la participation du public afin de recueillir ses observations, suggestions et requêtes relatives au projet de révision du PSMV soumis à enquête,
- l'émission des avis motivés du commissaire enquêteur relatifs aux observations du public et des personnes publiques et au contenu du projet.

Ces éléments constituent ainsi une aide à la décision pour l'établissement du projet définitif.

1.2. Déroulement de l'enquête

1.2.1. Actions préalables à l'enquête

L'enquête a été précédée d'une concertation préalable avec le public.

Par la suite, le projet de PSMV a recueilli, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard

La publicité pour information du public a fait l'objet :

- de l'affichage de l'avis d'enquête en Mairie et sur différents sites de la ville d'Uzès (Cf. annexe 6).
- des parutions réglementaires de l'avis d'enquête sur le journal MIDI LIBRE du 14 février et 7 mars 2019 et le Républicain du 14 février et 7 mars 2019 (Cf. annexe 4),
- d'annonces spécifiques parues sur le site INTERNET. (Cf. annexe 5),

- d'une conférence de presse le 26 mars 2019 (Cf. annexe 5).

1.2.2. Déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions conformément à la réglementation et à l'arrêté préfectoral.

Elle s'est déroulée dans les locaux du service Urbanisme de la mairie d'Uzès du 4 mars au 3 avril 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Durant toute l'enquête, le dossier complet ainsi que le registre d'enquête publique pour annotation des observations ont été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie.

Une copie numérique du dossier a été consultable sur le site INTERNET de la commune à l'adresse : <https://www.Uzès.fr/> ainsi que sur le site de la Préfecture du Gard à l'adresse : <http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>.

Une adresse électronique : psmv.enquetepublique@Uzès.fr a été ouverte afin que le public puisse y déposer ses observations.

Les observations pouvaient aussi être déposées sur un registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/psmv-Uzès>.

L'enquête a été clôturée par le commissaire enquêteur le 3 avril 2019 à 17h. Celui-ci a récupéré ce jour le registre d'enquête ainsi que l'ensemble des lettres et documents qui lui ont été adressés. Il a récupéré également l'ensemble du dossier d'enquête afin de le remettre en fin d'enquête à la DDTM 30 pour preuve de son intégrité.

Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur a examiné et analysé l'ensemble des avis et observations formulés par le public et les personnes publiques. Il a établi un procès-verbal de synthèse remis par voie électronique le 6 avril 2019 (cf. annexe 7.1.1.).

Sur les bases de ce procès-verbal de synthèse, la commune a communiqué ses premiers éléments de réponse le 12 avril 2019 (Cf. Annexe 7.2.1.) par courrier électronique.

Un mémoire en réponse, établi lors de la réunion du 19 avril, a été transmis au commissaire enquêteur le 24 avril 2019 (Cf. annexe 7.2.2.) par courrier électronique.

2. CONCLUSIONS ET AVIS DÉTAILLÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PSMV

2.1. Avis sur le projet et le dossier d'enquête

2.1.1. Projet

Le projet de révision du PSMV de la commune d'Uzès s'inscrit dans une démarche de normalisation et de mise en conformité des procédures d'urbanisme. En effet le PSMV est le document d'urbanisme tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans le périmètre du site patrimonial remarquable

Le commissaire enquêteur considère comme justifiées et pertinentes les motivations retenues pour le projet de révision du PSMV à savoir, entre autre, les extensions sur :

- Les faubourgs situés sur la continuité des grands axes,
- L'esplanade,
- Les faubourgs appelés « Bourgades »
- L'entrée de ville
- Le versant sud qui donne sur la vallée de l'Eure

2.1.2. Dossier d'enquête

Le commissaire enquêteur a noté l'ajout dans le dossier d'un supplément intitulé « Etude de Ruissellement » ainsi qu'une note de la DDTM 30 concernant la prise en compte de l'étude de ruissellement.

2.1.3. Corrections documentaires

En dehors du document indiqué au §2.1.2 aucune correction et adjonction n'a été demandée.

2.2. Avis sur la concertation préalable et l'information du public

Compte tenu de l'importance du dispositif de concertation qui s'est inscrit dans la durée et a déployé de nombreux outils permettant une bonne compréhension du dossier et une large participation, le commissaire enquêteur estime que les obligations réglementaires en la matière ont été largement satisfaites.

2.3. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Les permanences, organisées en nombre suffisant, et les rencontres avec le public se sont déroulées sans incident et conformément à l'arrêté préfectoral.

Malgré un problème technique, une salle a été réservée à l'enquête dans les locaux de la mairie afin de permettre au public de s'exprimer librement et sans contrainte.

Il faut aussi noter la bonne collaboration du personnel communal avec le commissaire enquêteur.

La publicité effectuée pour cette enquête a été strictement conforme à la législation en vigueur.

La participation peu importante du public pendant l'enquête ne peut donc être imputée aux modalités d'organisation.

2.4. Avis sur le mémoire en réponse de la ville d'Uzès

2.4.1. La DDTM 30

Les réponses de la ville d'Uzès, détaillées et analysées au § 3.5.1. du Titre I, sont globalement satisfaisantes et correspondent aux attentes de la DDTM et du Commissaire Enquêteur.

2.4.2. Le public

Les réponses faites par la ville d'Uzès et détaillées au § 3.5.3. du titre I sont globalement satisfaisantes **en attirant toutefois l'attention sur l'avis du commissaire enquêteur porté au § 3.5.9.**

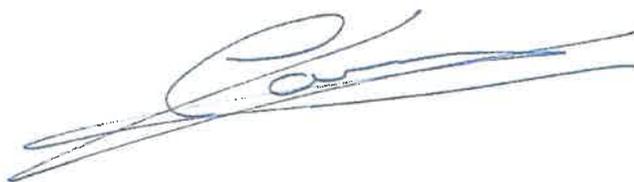
2.5. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE PROJET DE REVISION DU PSMV

Sur les bases du rapport d'enquête et des avis et motivations développés précédemment, le commissaire enquêteur, émet un avis favorable pour l'ensemble du projet assorti de la réserve suivante :

- Les modifications proposées dans le mémoire en réponse devront être effectivement intégrées dans le dossier, avant approbation préfectorale, et en particulier les prescriptions issues de l'étude de ruissellement CEREG.

Fait à Nîmes le 29 avril 2019

André CARRIERE



III. ANNEXES

1. Décision du tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

06/12/2018

N° E18000188 / 30

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 03/12/2018, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

le projet de révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur sur le site patrimonial remarquable de la commune d'UZES ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André CARRIÈRE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Préfet du Gard (DDTM), à la commune d'UZES en qualité de maître d'ouvrage et à Monsieur André CARRIÈRE.

Fait à Nîmes, le 06/12/2018

Le Vice-président délégué.



Jean-Baptiste BROSSIER

2. Arrêté de mise à l'enquête publique



PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 04 FEV. 2019

Service Aménagement Territorial
Sud et Urbanisme
Pilotage de l'aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Nicole Vieillevigne
Tél : 04 66 62 64 19
Courriel : nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2019-02-04-001

portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, et notamment son article 114 ;

Vu le code de l'urbanisme et, en particulier, l'article L.313-1 qui prévoit l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre d'État chargé des affaires culturelles en date du 13 janvier 1965, créant et délimitant sur le territoire de la ville d'Uzès un secteur sauvegardé en vue de la protection de son caractère historique et esthétique et de sa restauration immobilière dans les conditions fixées par la loi du 4 août 1962 ;

Vu le décret du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire n°78-267 du 8 mars 1978 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville d'Uzès ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer et du ministre de la culture et de la communication du 25 juillet 2005, portant extension du secteur sauvegardé d'Uzès et révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011178-0007 du 27 juin 2011 portant modalités de la concertation relative à l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès ;

89 rue Weber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Vu la commission locale du 9 février 2016 validant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé d'Uzès ;

Vu la décision n°MRAe 2016DKLRMP66 du 28 septembre 2016 du président de la mission régionale d'autorité environnementale, dispensant le projet de révision du PSMV d'Uzès d'évaluation environnementale suite à la procédure d'examen au cas par cas prévue à l'article R.122-18 du code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Uzès en date du 17 novembre 2016 et son annexe relatives au bilan de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de révision de son PSMV ;

Vu l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard (UDAP) en date du 4 janvier 2017 ;

Vu l'avis favorable émis le 16 janvier 2017 par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Gard sur le projet de PSMV d'Uzès ;

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 2 février 2017 sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès et les trois observations exprimées dans la synthèse puis reprises dans le procès-verbal ;

Vu le courrier de M. le maire d'Uzès, en date du 27 juillet 2018, sollicitant auprès de M. le préfet l'ouverture d'une enquête publique pour le projet de révision de son PSMV ;

Vu la décision n° E18000188 / 30 par laquelle le Vice-Président du tribunal administratif de Nîmes en date du 6 décembre 2018 a désigné un commissaire ;

Vu la réunion de concertation avec le commissaire enquêteur telle que prévue par le premier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement en date du 11 janvier 2019 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté, composé des pièces mentionnées à l'article R.313-2 du code de l'urbanisme et des avis émis par les collectivités ou organismes associés ou consultés. ;

Vu l'étude des ruissellements Cereg 2018, réalisée en réponse aux remarques établies par la DDTM du Gard dans son avis du 16 janvier 2017, sa cartographie liée aux inondations par ruissellement pluvial et les prescriptions réglementaires qui y sont associées ;

Considérant que le projet de PSMV, mis à l'étude avant la date de publication de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, est instruit conformément à l'article L.313-1 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction antérieure à cette loi ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le dossier de révision du PSMV du site patrimonial remarquable de la ville d'Uzès ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 : objet, date et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **31 jours consécutifs**, du **lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus** portant sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès.

Article 2 : commissaire enquêteur

Par décision susvisée de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de Nîmes, a été désigné comme commissaire enquêteur, Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité.

Article 3 : siège de l'enquête et consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

sur support papier, en mairie d'Uzès, siège de l'enquête, 1 place du Duché, pendant le délai prévu à l'article 1. Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public et seront consultables aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public dans le lieu précité.

sur internet, en version numérique, 24 heures sur 24, aux adresses suivantes : <http://www.gard.pref.gouv.fr/> et <https://www.uzes.fr>

sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie et mis à la disposition de toute personne qui souhaite le consulter aux horaires d'ouverture au public.

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Gard (direction départementale des territoires et de la mer, DDTM30/SATSU/PAU) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : consignation des observations, propositions et contre-propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions, selon les possibilités suivantes :

- **sur le registre d'enquête** à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet et tenu à sa disposition au siège de l'enquête,
- **par courrier postal** adressé à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur domicilié en mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex ;
- **par courrier électronique** à l'adresse du commissaire enquêteur : psmv.enquetepublique@uzes.fr
- **par voie électronique**, sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>
- **lors des permanences** tenues en mairie d'Uzès par le commissaire enquêteur et définies ci-dessous à l'article 5.

Pour être recevables, toutes les observations doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le mercredi 3 avril 2019 à 17 heures.

89 rue Wéber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions seront :

- tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais ;
- pour celles reçues par voie électronique, consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>
- communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales au siège de l'enquête publique :

- en mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les jours et heures suivants :

- le **lundi 4 mars 2019** de 9H00 à 12H00 ;
- le **mercredi 13 mars 2019** de 9H00 à 12H00 ;
- le **vendredi 22 mars 2019** de 14H00 à 17H00 ;
- le **mardi 26 mars 2019** de 14H00 à 17H00 ;
- le **mercredi 3 avril 2019** de 14H00 à 17H00.

Article 6 : informations environnementales

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 28 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'une évaluation environnementale le projet d'élaboration considérant qu'il n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Ces documents sont consultables à la préfecture et sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-r7861.html>

Article 7 : personne responsable du projet, autorité compétente et nature de la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

Les autorités auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont la ville d'Uzès et la DRAC Occitanie (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gard (UDAP), 2 rue Pradier, 30000 Nîmes).

A la suite de l'enquête publique, le dossier, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés.

Article 8 : clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard, autorité compétente pour organiser l'enquête, un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, du registre, des pièces annexées et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du tribunal administratif de Nîmes.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet du Gard, ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Si le délai dont dispose le commissaire enquêteur pour établir son rapport et ses conclusions ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à sa demande par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 10 : Mise à disposition et publication du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard (DDTM30/SATSU/PAU) aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>.

Article 11 : publicité de l'enquête

Un avis au public, portant les indications contenues aux articles précédents, sera publié par les soins du préfet du Gard en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à la mairie d'Uzès, siège de l'enquête et, dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités incombent au maire et seront certifiées par lui.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la mairie d'Uzès à l'affichage du même avis en des lieux situés dans le périmètre du site patrimonial remarquable objet de l'enquête.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement (NOR : DEV1221800A).

L'avis au public sera également publié sur le site internet de la préfecture du Gard (<http://www.gard.pref.gouv.fr/>).

Les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique seront assumés par la personne responsable du projet.

Article 12 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Gard,

89 rue Wéber - 30907 NÎMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine,
Le directeur régional des affaires culturelles,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,
Le maire d'Uzès,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

3. Avis d'enquête publique



PRÉFET DU GARD

Avis d'enquête publique

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès

Par arrêté n° 30-2019-02-04-001 du 04/02/2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzès, 1 Place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à psmv.enquetepublique@uzes.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Uzès où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le vendredi 22 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le mardi 26 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14H00 à 17H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 28 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-r7861.html>

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

A la suite de l'enquête publique, le dossier de révision du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'Etat après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 04/02/2019

✓ Le préfet, le secrétaire général

François LALANNE

4. Annonces légales

MIDI LIBRE 14/02/2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès

Par arrêté n°9-2019-02-04-001 du 4 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzès, 1 Place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs.

du lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus

aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, ou toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <http://www.uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les pliés reçus par voie postale seront annexés au registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à psmv.enquete@uzes.fr sur le registre dématérialisé <https://www.gisintermat.hogem-uzes.fr>.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Uzès où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le vendredi 22 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le samedi 28 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14H00 à 17H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 26 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'exercer des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-7761.html>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier de révision du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 4 février 2019

Pour le Préfet, le secrétaire général, François LALANNE

MIDI LIBRE 7/03/2019



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet du Gard

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzès

Par arrêté n°9-2019-02-04-001 du 4 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

A cet effet, Monsieur André CARRIÈRE, ingénieur hydraulicien, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Uzès, 1 Place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs.

de lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus

aux jours ouvrables et heures habituelles d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, ou toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <http://www.uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les pliés reçus par voie postale seront annexés au registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à psmv.enquete@uzes.fr sur le registre dématérialisé <https://www.gisintermat.hogem-uzes.fr>.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Uzès où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- le vendredi 22 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le samedi 28 mars 2019 de 14H00 à 17H00 ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14H00 à 17H00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 26 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'exercer des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-7761.html>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard : <http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie d'Uzès, 1 place du Duché, BP 71103, 30701 Uzès cedex, et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à Nîmes (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier de révision du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 4 février 2019

Pour le Préfet, le secrétaire général, François LALANNE

Républicain 14 février 2019

Républicain 7 mars 2019

A433



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'UZÈS

Par arrêté n°30-2019-02-04-001 du 4 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Uzès, 1 Place du Dache, BP 71103, 30701 UZÈS CEDEX, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie, pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à psmv.enquete@uzes.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Uzès où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 28 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-7861.html>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :

<http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie d'Uzès, 1 place du Dache, BP 71103, 30701 UZÈS CEDEX et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à NIMES (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier de révision du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 4 février 2019
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

A679



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC FAISANT CONNAÎTRE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA RÉVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'UZÈS

Par arrêté n°30-2019-02-04-001 du 4 février 2019, le préfet du Gard a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable susvisé, en application des articles R.313-7 à R.313-16 du code de l'urbanisme et conformément aux articles R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement. À cet effet, Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien, retraité, a été désigné commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie d'Uzès, 1 Place du Dache, BP 71103, 30701 UZÈS CEDEX, siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 mars 2019 au mercredi 3 avril 2019 inclus, aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public.

Pendant cette période, les pièces constitutives du dossier seront tenues à disposition du public à la mairie d'Uzès, où toute personne pourra en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques>) et à l'adresse suivante : <https://www.uzes.fr>

Un poste informatique sera mis à la disposition du public dans les locaux de la mairie pour avoir un accès en ligne au dossier d'enquête.

Chacun pourra consulter le dossier et, soit consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie. Les plis reçus par voie postale seront annexés audit registre.

Ces observations pourront être également adressées par voie électronique à psmv.enquete@uzes.fr et sur le registre dématérialisé <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>.

Les observations et propositions formulées sous format électronique seront consultables par le public sur le registre dématérialisé susmentionné dans les meilleurs délais.

Le commissaire enquêteur siègera à la mairie d'Uzès où il recevra le public les jours et heures suivants :

- le lundi 4 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le mercredi 13 mars 2019 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 3 avril 2019 de 14h00 à 17h00.

Tout ou partie du dossier d'enquête publique est communicable par le responsable du projet à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique, dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête et pendant celle-ci.

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, relatif à l'évaluation environnementale de certains plans ayant une incidence sur l'environnement, ce dossier a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 28 juillet 2016, dans le cadre de l'examen au cas par cas.

Par décision du 28 septembre 2016, l'autorité environnementale a dispensé d'évaluation environnementale le projet de PSMV considérant qu'il n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement.

La décision est consultable sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie : <http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/decisions-plans-et-programmes-2016-7861.html>

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre au préfet du Gard son rapport et ses conclusions motivées. Ce dernier en adressera copie à M. le maire d'Uzès.

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en Mairie d'Uzès et à la préfecture du Gard aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet de la préfecture du Gard :

<http://www.gard.pref.gouv.fr/>

Toutes informations relatives à ce projet pourront être obtenues auprès de la mairie d'Uzès, 1 place du Dache, BP 71103, 30701 UZÈS CEDEX et de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 2 rue Pradier à NIMES (30000).

À la suite de l'enquête publique, le dossier de révision du PSMV, éventuellement modifié après enquête, est approuvé par arrêté préfectoral en cas d'avis favorable du conseil municipal ou, à défaut, par décret en conseil d'État après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture.

Nîmes, le 4 février 2019
Pour le Préfet,
Le secrétaire général

5. Publicité complémentaire

Extraits du site INTERNET de la commune : <https://www.Uzès.fr>



UZÈS premier duché de France

Accueil • Découvrir Uzès • Ma mairie • Uzès au quotidien • Mon cadre de vie

Enquête publique révision-extension du secteur sauvegardé : le futur plan de sauvegarde d'Uzès

Asqu au 3 avril pour se prononcer sur le futur plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès soumis à enquête publique. 4 voiri reportage de France 3 Pays d'Oc - Publié le 01/04/2019



Le président du conseil de secteur sauvegardé d'Uzès présente l'initiative. Il s'agit d'élaborer un projet de révision et d'extension du secteur sauvegardé et de mise en valeur de la ville d'Uzès. Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès est soumis à enquête publique. 4 voiri reportage de France 3 Pays d'Oc - Publié le 01/04/2019

L'enquête publique sur le plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès s'achève le 3 avril prochain. De nombreux moyens sont mis à la disposition des habitants pour permettre d'apprécier et d'annoncer ce que sera le futur règlement d'urbanisme de la ville.

Pour formuler vos observations

A partir du lundi 4 mars 2019 à 9 heures et jusqu'au mercredi 3 avril 2019 à 17 heures, les observations pourront être adressées par voie électronique :

- par courriel à urbanisme@uzes.fr
- et sur le registre dématérialisé : <https://www.uzes.fr/urbanisme>
- ou directement, en mairie d'Uzès, au service urbanisme, 1 place du Duché au 1er étage, aux heures d'ouverture au public.

PSMV d'Uzès - Liste des pièces

Consulter dès à présent et télécharger toutes les pièces du dossier administratif.

>>> DOSSIER ADMINISTRATIF

Dossier administratif - Enquête publique PSMV (liste pièces)
Dossier administratif - Dossier pièces PSMV (liste pièces)

>>> pièces n°1 - RAPPORT DE PRESENTATION DU P.S.M.V.

Arrêt du PSMV - Commission-Locale de Secteur Sauvegardé du 9 février 2016

11 Pièces des pièces

- 01 - Rapport de présentation - version 1
- 02 - Rapport de présentation - version 2
- 03 - Rapport de présentation - version (350 pages)

Uzès belle au naturel !

Uzès belle au naturel !
Participez sur : www.uzes.fr



Participez sur : www.uzes.fr

Gagner de nombreux lots...

Rechercher

En un clic

- Animations et festivités
- Contacter ma mairie
- Démarches administratives
- Travaux sur la ville
- Accès PSH
- Visites du patrimoine

- Coe
- Réunion
- Exposition à la bibliothèque d'Uzès
- Balade à zéro Phyt sou
- Balade Uzès zéro
- Un autre

- Déjeuner
- Pro
- Marché
- Phyt

Informations concernant le registre dématérialisé (<https://www.registredemat.fr/psmv-Uzès>)

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Uzès : Lancement officiel de l'Enquête Publique

Registre clos (enquête publique du 04/03/2019 09:00 au 03/04/2019 17:00) : le dépôt d'observations n'est plus disponible.

Siège de l'enquête publique

Mairie d'Uzès
Hôtel de Ville
1, Place Albert 1er
307 71101
30701 UZÈS CEDEX
du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Commissaire-enquêteur

M. André CARRIERE

Municipalités d'Uzès - Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur d'Uzès - registre dématérialisé proposé par RegistreDemat.fr © LEGALCOM



VISUALISER LE SITE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 04/03/2019 09:00 AU 03/04/2019 17:00

clos

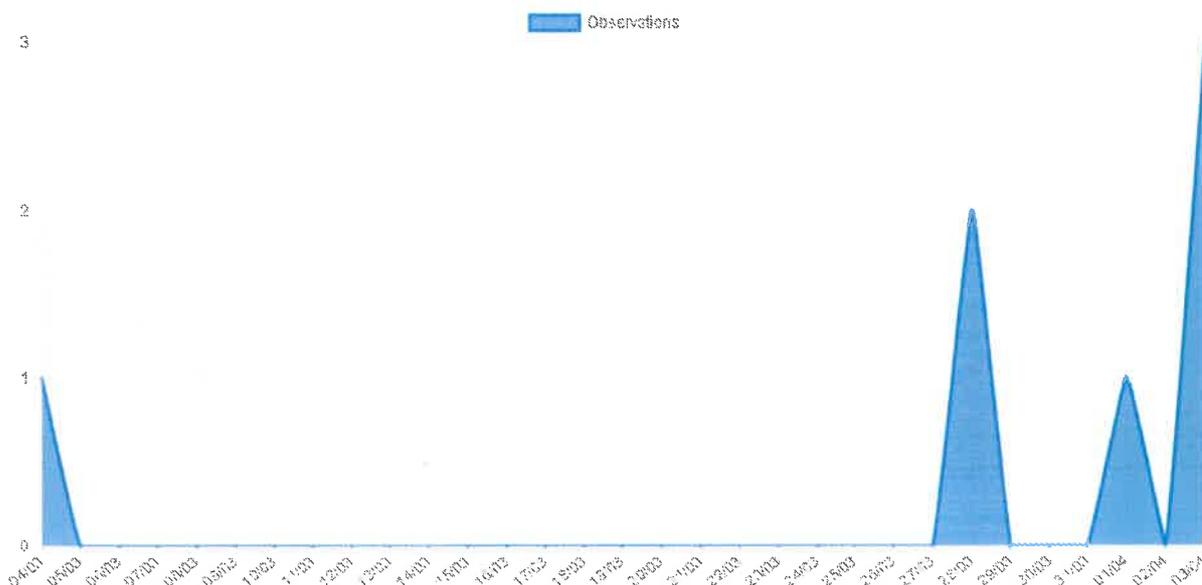
Resume des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 57
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements Visionnages
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. le 03/04/2019 (3)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 16h (2)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations Particulier (2)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	Critère avec le plus d'observations Positif (2)
7- nombre d'observations par Thème	

Nombre total d'observations

Observations : 7

Nombre d'observations déposées par jour



Article du MIDI LIBRE du 10 mars 2019

Enquête publique ouverte sur le secteur sauvegardé

Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Uzès (PSMV) est officiellement lancé avec l'enquête publique qui se déroule actuellement en mairie jusqu'au 3 avril. Des permanences sont organisées en mairie, permettant à la population de venir exprimer ses remarques : mercredi 13 mars de 9 heures à midi, vendredi 22, mardi 26 et mercredi 3 avril de 14 heures à 17 heures. D'autre part, jusqu'au mercredi 3 avril 17 heures, les observations pourront être adressées par voie électronique : par courriel à psmv.enquetepubli-

que@uzes.fr et sur le registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/psmv-uzes>.

Ou directement en mairie d'Uzès, au service urbanisme, 1, place du Duché, au premier étage, aux heures d'ouverture au public.

Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui auront été formulés et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par arrêté préfectoral après avis du conseil municipal.

Ce document régira alors le droit de l'urbanisme sur les 47,22 ha qui constituent le cœur historique de la cité.



■ Le secteur sauvegardé, étendu, concerne à présent 47,22 ha.

clôturant une procédure engagée par la ville en 2002.

► Le dossier complet est consultable sur www.uzes.fr

Article du MIDI LIBRE du 29 mars 2019

14 ■ Uzès

midilibre.fr

vendredi 29 mars 2019

EN BREF

● LES RENDEZ-VOUS DE LA MJC

Vendredi 29 mars à partir de 18 h 30, apéro-poésie, ouvert à tous, pour célébrer, ensemble, la fin du Printemps des poètes. Mardi 2 avril, permanence de l'Association des diabétiques du Gard et la Maison diabète et cœur de l'Uzège, à partir de 10 h 30. L'Espace public numérique de la maison des jeunes et de la culture a mis en place des accompagnements Point numérique C@F pour faciliter l'accès aux dossiers CAF par internet et la prise de rendez-vous, lundi, mardi, mercredi de 14 h à 17 h 30 et jeudi de 9 h à midi.

● **LES AMIS DE LA MÉDIATHÈQUE**
Jeudi 4 avril à 17 h, assemblée générale de l'association Les Amis de la médiathèque, suivi du verre de l'amitié. Adhésion : 22 €, 32 € pour un couple.

● **LISTE ÉLECTORALE**
Les élections européennes auront lieu dimanche 26 mai. L'inscription sur les listes électorales est possible jusqu'à samedi

La fin d'un long parcours

Patrimoine. Extension du plan de sauvegarde et de mise en valeur du territoire.

Jean-Luc Chapon, maire, Michel Charmasson, responsable du secteur urbanisme, et Brigitte de Saboulin, adjointe à l'urbanisme, présenté, mardi 26 mars, en mairie, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du territoire en relation avec la loi Malraux du 4 août 1962 sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine qui tend à faciliter la restauration immobilière.

En 2001, la ville souhaitait la révision et l'extension à 47,22 ha, englobant les boulevards, le quartier des Bourgades, la rue Sigalon et la rue du Collège, du secteur sauvegardé dont le premier PSMV de 11 ha avait été approuvé par le Conseil d'État en 1978, pour un nouveau périmètre qui correspond aux anciennes fortifications. Un arrêté ministériel du 25 juillet 2005 a accepté l'extension.

1 200 maisons visités

Le cabinet d'études Ghco est retenu par la Drac (Direction régionale des affaires culturelles) d'Occitanie. L'architecte urbaniste Bernard Wagon a visité 1 200 maisons pour éta-



■ La rue Sigalon entre dans l'extension du secteur sauvegardé.

blir l'inventaire, en concertation avec les habitants et la commission locale du secteur sauvegardé désignée par le conseil municipal et accompagnée de l'historienne de l'art, archéologue du bâti, Valérie Bousset. La Commission nationale des secteurs sauvegardés a approuvé la révision en 2017. Après l'enquête publique, dont la dernière permanence se tiendra en mairie mercredi 3 avril après-midi, le projet devrait être adopté avant la fin de l'année. Les multiples traces d'occupation humaine se retrouvent

dans trois-quarts des habitations. Tous les rez-de-chaussée sont sur voûte, les plafonds à la française, même peints, ne sont pas réservés aux hôtels particuliers, les cheminées, les balcons, dont les rambardes en fer forgé, racontent l'histoire de la ville jusqu'au XVIII^e siècle. Certaines portes sont classées et des fenêtres datent du Moyen-Âge. Sans compter les escaliers, les coursives, les décors de stuc datant de Louis XV et la cinquième façade que sont les toits.

« La marquise de Crussol

d'Uzès, lorsque j'étais jeune maire, me faisait regarder cette cinquième façade des fenêtres du duché pour y repérer les trous, terrasses et fenêtres installées sans autorisation. Son amitié avec André Malraux a sans doute contribué au fait qu'Uzès soit une des premières villes à secteur sauvegardé du Languedoc-Roussillon. Une ville devenue un laboratoire du secteur sauvegardé auprès de laquelle d'autres maires cherchaient conseil », confie Jean-Luc Chapon.

Neuf bâtiments classés

La ville compte quarante-sept bâtiments inscrits aux Monuments historiques et neuf classés, ce qui complique leur gestion et leur entretien, même si c'est une richesse culturelle. L'extension du secteur sauvegardé crée un consensus chez les Uzétiens. Jean-Luc Chapon fait remarquer que la ville, posée dans un écrin de verdure, est protégée des promoteurs ou investisseurs, tout comme ses alentours. Le camp militaire des Garrigues protège l'accès routier et la vallée e de l'Eure est déclarée inconstructible.

Collorg

● **PERMANENCE ÉLECTORALE**
Samedi 30, midi, une électoraliste Elle est accueillie le souhaité vue des électeurs.

Montari et-Saint

● **VIDE-CONVOCATION**
Le club des la Carcarin vide-convoque 7 avril, de foyer commun ses, broderies... des t attendent !

Aigalier:

● **NETTOYAGE LA GARRIGUE**
L'opérateur garrigue se collabore municipal L'Aphyllan Escoules Hubert, so communales Pays d'Ilmu de Co' zones com les abord

6. Certificats d'affichage

**OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A LA REVISION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET DE MISE EN VALEUR (PSMV)
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'UZES**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Monsieur le Maire d'Uzes certifie, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement :

1. Avoir publié par voie d'affiches aux lieux habituels d'affichage du 23 février 2019 au 3 avril 2019 l'avis d'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 30-2014-02-04-001 en date du 4 février 2019 et relative à la révision du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de la commune d'Uzes
2. avoir joint au dossier soumis à l'enquête publique, avant que celle-ci ait débuté, les extraits des journaux contenant la mention relative à la première insertion,
3. Avoir joint au dossier soumis à l'enquête publique les extraits des journaux contenant la mention relative à la deuxième insertion des leurs parutions.

A Uzes, le 4 avril 2019

Monsieur le Maire

Jean-Luc Chapon



POLICE MUNICIPALE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Je soussigné brigadier de police municipale FRACH Laurent, Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment assermenté et agréé, certifie m'être rendu le Mercredi 14 Février 2019, à 16h00, au 30 Boulevard Gambetta au magasin MONOPRIX, et d'avoir constaté l'affichage public en format A2, sur la vitrine de ce même établissement, de l'avis faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzes.
(Arrêté N°30-2019-02-04-001 du 04/02/2018.)

En conséquence de quoi je rédige le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Uzes le 14 Février 2019



POLICE MUNICIPALE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Je soussigné brigadier de police municipale FRACH Laurent, Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment assermenté et agréé, certifie m'être rendu le Mercredi 13 Février 2019, à 15h30, dans la cour d'honneur de l'Hôtel de Ville d'Uzes, et d'avoir constaté l'affichage public en format A2, et sur le panneau destiné à cet effet de l'avis faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzes.
(Arrêté N°30-2019-02-04-001 du 04/02/2018.)

En conséquence de quoi je rédige le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Uzes le 13 Février 2019



POLICE MUNICIPALE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'UN AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Je soussigné brigadier de police municipale FRACH Laurent, Agent de Police Judiciaire Adjoint dûment assermenté et agréé, certifie m'être rendu le Mercredi 14 Février 2019, à 16h05, au N°2 Avenue FOCH au magasin CLAIR DE BAIE, et d'avoir constaté l'affichage public en format A2, sur la vitrine de ce même établissement, de l'avis faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique sur la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable d'Uzes.
(Arrêté N°30-2019-02-04-001 du 04/02/2018.)

En conséquence de quoi je rédige le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Uzes le 14 Février 2019



7. Notification à la commune

7.1. Procès verbal de synthèse

7.1.1. Envoi électronique

De : Charmasson Michel [<mailto:charmasson.michel@uzes.fr>]
Envoyé : mercredi 17 avril 2019 08:22
À : 'André Carriere'
Objet : RE: PV observations enquête publique PSMV Uzès

Accusé réception.
 Sincèrement

De : André Carriere [<mailto:ancarriere@wanadoo.fr>]
Envoyé : samedi 6 avril 2019 11:36
À : 'Charmasson Michel' <charmasson.michel@uzes.fr>; 'VIEILLEVIGNE Nicole (Chargée d'études planification) - DDTM 30/SATSU/PAU' <nicole.vieillevigne@gard.gouv.fr>
Cc : 'desaboulin.mb' <desaboulin.mb@uzes.fr>; 'Audrey FERRER PEDRONA' <audrey.ferrer-pedrona@culture.gouv.fr>; 'GHECO' <gheco@wanadoo.fr>
Objet : PV observations enquête publique PSMV Uzès

Monsieur Charmasson,

Je vous prie de trouver ci-joint mon PV concernant les observations recueillies lors de l'enquête publique sur le PSMV d'Uzès.

Je me suis permis de mettre en copie tous les acteurs du projet de révision du PSMV d'Uzès.

Vous trouverez donc :

- Une version non modifiable et signée par mes soins
- Une version modifiable qui vous permettra de compléter les paragraphes grisés intitulés « Réponse de la ville d'Uzès »
- Des annexes numérotées de 1 à 5 contenant les documents complets fournis par le public

Afin de pouvoir préparer notre réunion 19 avril, je souhaiterais des réponses à ce PV avant la tenue de cette réunion au cours de laquelle nous pourrons les commenter.

Dana l'attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

André CARRIERE

Commissaire Enquêteur

7.2. Mémoire en réponse

7.2.1. Lettre d'envoi des réponses provisoires aux PV d'observations

De : De Saboulin Bollena Brigitte [mailto:desaboulin.mb@uzes.fr]
Envoyé : vendredi 12 avril 2019 12:49
À : André Carriere; gheco; Charmasson Michel; Christine Esperandieu
Objet : enquête publique PSMV UZES

Bonjour Monsieur,

Je vous fais suivre les réponses du cabinet d'étude, Gheco par monsieur Wagon Complétées en bleu par celles de la ville. La réunion du 19 nous permettra d'affiner le document.

Pour plus d'explication, je vous transfère aussi le mail de monsieur Wagon faisant suite à nos remarques.

Suivant ses souhaits, nous organisons des visites le vendredi 19 au matin.

Je ne serai joignable lundi que par téléphone mais monsieur Charmasson sera rentré de congé.

Bien cordialement,
Brigitte de Saboulin Bollena

7.2.2. Lettre d'envoi du mémoire en réponse

De : Charmasson Michel [mailto:charmasson.michel@uzes.fr]
Envoyé : mercredi 24 avril 2019 14:05
À : 'André Carriere'
Cc : GHECO
Objet : Réponses apportées aux questions posées post enquête

Bonjour Monsieur,

Veillez trouver ci-joint en retour votre procès-verbal de communication dument complété par la Ville et ses conseils.

Vous trouverez également jointes les attestations d'affichage établies par la police municipale et ce qui concerne la pose d'affiches d'information de la population sur le déroulement de l'enquête Boulevard Gambetta et Avenue Foch, en sus de l'affichage réglementaire au tableau d'affichage de la Mairie.

Bonne réception.

Sincèrement